



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 14 septembre 2021 à 18 h 00

Procès-Verbal n° 523

Mail commission : reglements@isere.fff.fr

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Lucien BONO, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Gérard ROBIN.

COURRIERS

VINAY – ST ANDRE LE GAZ : le pass sanitaire ne s'appliquera qu'à partir de 12 ans et 2 mois. Ce délai laissera deux mois aux adolescents afin qu'ils se fassent vacciner

VALLEE DU GUIERS : Un muté supplémentaire en U16-R2.

CHARVIEU-CHAVAGNEUX : un muté supplémentaire :

- en R3 seniors
- en D1 seniors
- en D1-U15

VALLEE DU GUIERS – VEZERONCE-HUERT – CREYS-MORESTEL : en attente de vos documents de demande d'ententes pour régulariser vos ententes en féminines.

ST SIMEON SPORT FOOTBALL / M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE : merci de préciser vos effectifs dans vos documents « demande d'entente ».

GUC FF / AJA VILLENEUVE : l'entente sera validée lorsqu'il y aura au minimum 4 joueuses licenciées dans chacune des équipes.

GONCELIN – 1, 2, 3, BOUGE : la commission a validé votre demande d'entente U10-U11.

1, 2, 3, BOUGE - GONCELIN : pris note de votre demande d'ententes en catégorie U6-U7 et U8-U9

O.N.D : Un U17 désirant jouer en U20 doit avoir un double surclassement avec médecin fédéral.

Educateurs D1					
Poule	CLUBS	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM	TYPE DE LICENCE	N° LICENCE
D1A	LA MURETTE	MARTIN	Cyril	Technique Régional	2598614395

D1A	ASIEG	BRAZANE	Sofiane	Educateur Fédéral	2538646451
D1A	BALME NORD ISERE	MAMAN	Bernard	Educateur Fédéral	2520043797
D1A	EYBENS 2	BOUABID	Larbi	Educateur Fédéral	2543227159
D1A	FC 2A	LAVAU	Jérémy	Educateur Fédéral	2598624763
D1A	GIERES 2	BUONOMO	Cyril	Educateur Fédéral	2529409701
D1A	LA TOUR-ST CLAIR	BRON	Mickaël	Educateur Fédéral	2520348920
D1A	LE VERSOUD	MAURICE	David	Technique Régional	2510946499
D1A	SASSENAGE	COLOMBANI	Thibault	Educateur Fédéral	2529414864
D1A	ST ANDRE LE GAZ	CLEMENT	Jean Baptiste	Educateur Fédéral	2519419194
D1A	ST CASSIEN	GALLOIS	Quentin	Educateur Fédéral	2588634305
D1A	VALLEE DE LA GRESSE 2	ZAMBITO	Gaëtan	Educateur Fédéral	2599864028
D1A	VILLENEUVE	DONOSIO	Claudio	Educateur Fédéral	2511133959
D1B	CHARVIEU- CHAVAGNEUX 2	ALAIMO	Raphaël	Educateur Fédéral	2519402766
D1B	CROLLES	AVELINE	Nicolas	Educateur Fédéral	2519426734
D1B	ECHIROLLES 3	DJELLAL	Karim	Technique Régional	2520250722
D1B	ESTRABLIN	IFOUZAR	Zakari	Educateur Fédéral	2520244977
D1B	FORMAFOOT	BRIET	Loïc	Educateur Fédéral	2519428666
D1B	JARRIE- CHAMP	MENDESS	Ahmed	Educateur Fédéral	2520251340
D1B	LA COTE ST ANDRE 2	HAYOUNE	Karim	Educateur Fédéral	2520239909
D1B	MOS TROIS RIVIERES 2	DELAGE	Alexandre	Technique Régional	2568621898
D1B	NIVOLAS	NAJIH	Saïd	Dirigeant	2588657311
D1B	REVENTIN	LEFEVRE	David	Technique Régional	2500705828
D1B	ST MARTIN D'HERES	DJEBBOUR	David	Educateur Fédéral	2528699720
D1B	ST MAURICE L'EXIL	VIRIEUX	Rodolphe	Technique Régional	2510482432

D1B	VALLEE DU GUIERS 2	HUMBERT	Maxence	Educateur Fédéral	2518689964
D1B	VEZERONCE-HUERT	TERRASSON	Ludovic	Educateur Fédéral	2511135268

STATUT DE L'EDUCATEUR P.V. du mardi 9 JUIN 2020

CATEGORIE : D1 : art 21-2-1-c

1. CLUBS ayant bénéficié de la dérogation, pour la saison 2019-2020, « éducateur qui a fait monter l'équipe » :

Art 21-2-1-c: *« Les clubs accédant à cette division - D1 ou D2 - peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accèsion les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison ».*

Considérant ce qui suit :

Le club C.S. NIVOLAS a bénéficié au cours de la saison 2019-2020 de la dérogation « éducateur qui a fait monter l'équipe » avec une personne, déclarée comme éducateur principal dans FOOTCLUBS.

Cette personne s'est inscrite et a participé à la formation C.F.F.3 au cours de la saison 2018-2019.

Cette personne s'est inscrite à la validation de son C.F.F.3, du 14/03/2020 à RUOMS, district DROME-ARDECHE

La décision du bureau du District Isère Football du vendredi 15 mai : *« En raison des circonstances exceptionnelles qui ont entraîné l'annulation de la certification CFF3 du 14 mars 2020 certains clubs n'ont pas pu se mettre en conformité avec nos règlements. Le Bureau autorise alors le report pour les dits clubs, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14 mars 2020, sous condition que ce soit la personne inscrite à la formation qui encadre l'équipe concernée ».*

Par ces motifs, la Commission des Règlements déclare que le club NIVOLAS peut déclarer cette personne comme éducateur principal pour la saison 2020-2021, jusqu'à la date report de la certification initialement prévue le 14/03/2020.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CLUB EN INFRACTION AU STATUT EQUIPES de JEUNES

Considérant ce qui suit :

- Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 pour la saison 2020-2021.
- La saison 2020-23021 a été déclarée saison blanche.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

– Championnats : 21-2-1- b - D1 :

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : *Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes.* Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

- Le club de ST CASSIEN n'a aucune équipe de jeunes (U13 à U20)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de St CASSIEN se verra retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2021-2022.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

CLUBS ayant des matchs de suspension de terrain à purger lors de la saison 2021-2022.

Club : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE – U17 – D1

- 1 match ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 /06 / 2020

Il reste un match à purger : match du 25/09/21 contre L'ISLE D'ABEAU.

Mail du club de l'U.S.V.O. du 13/09/21 : le match se jouera à 14 h 30 à la Murette le samedi 25/09/21

Club : VALLEE DU GUIERS – U17 – ~~D3~~ – D1

- 2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 / 06 / 2020.

Il reste un match à purger : contre F.C.2.A le 09/10/2021

Club : 2 ROCHERS – SENIORS 2 – D4

- 3 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 01 /06 / 2020

Il reste deux matchs à purger : contre CHAMPAGNIER le 26/9/2021 et contre CLAIX le 24/10/2021

Club : VOREPPE – U17 – D2

- 2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 16 / 03 / 2020.

Il reste un match à purger : contre La MURETTE le 9/10/2021

Club : CHAMPAGNIER – SENIORS – D4

- 2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 25 / 01 / 2021.

Il reste deux matchs à purger : contre BOURG D'OISANS le 10/10/2021 et contre NOTRE DAME DE MESSAGE le 24/10/2021